



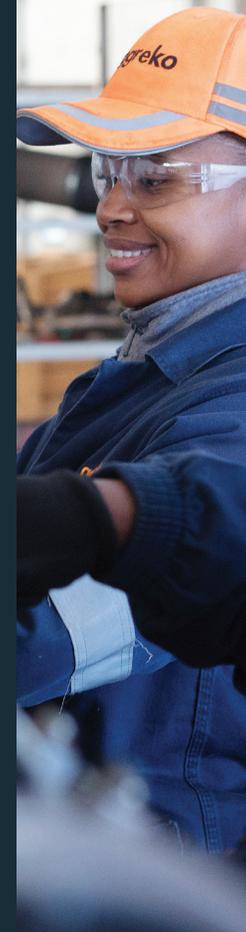
aggreko

**Code de conduite
des fournisseurs**



Aggreko s'engage à mener son activité avec intégrité et honnêteté, de manière socialement responsable et durable. Pour tenir cette promesse, nous nous engageons à respecter toutes les lois en vigueur et à apporter aux communautés dans lesquelles nous sommes implantés des **avantages sociaux, économiques et environnementaux sur le long terme**. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils partagent notre engagement et **travaillent à nos côtés** pour atteindre cet objectif.

Le présent Code de conduite des fournisseurs s'applique à toutes les entreprises du groupe Aggreko, y compris :





CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS

Nous sommes conscients que les exigences légales et culturelles varient d'un pays à l'autre, et nous attendons de nos fournisseurs qu'ils respectent la législation locale. Cependant, nous mettons également en place des normes universelles que tous nos fournisseurs sont tenus de respecter.

Ce Code de conduite pour les fournisseurs définit les normes minimales que nos fournisseurs doivent adopter et mettre en place dans toutes leurs activités et dans leur propre chaîne d'approvisionnement.

Nos fournisseurs sont tenus de communiquer et de s'assurer que tous les travailleurs, y compris les sous-traitants et leurs propres sous-traitants (employés ou non par ceux-ci), se conforment aux normes énoncées dans le présent Code de conduite des fournisseurs. Ils sont par ailleurs tenus de veiller à ce que tous les travailleurs soient qualifiés, formés et disposent des compétences et de l'expertise nécessaires pour satisfaire à aux obligations imposées par le présent Code de conduite des fournisseurs.

Notre Code de conduite des fournisseurs définit des normes dans trois domaines clés :

1. Environnement

Réduire l'impact environnemental de nos activités.

2. Critères sociaux

Donner la priorité à la sécurité, protéger les droits de l'homme et respecter les normes du travail.

3. Gouvernance

Adopter des cadres de gouvernance solides, s'assurer que les activités sont menées de manière éthique et en accord avec la législation en vigueur.

1. Environnement

Nos fournisseurs sont tenus de s'assurer que leurs activités respectent et protègent l'environnement ainsi que les communautés impactées par leurs activités. Cela implique de prendre des mesures responsables dans les domaines suivants :

Alignement sur l'objectif de neutralité carbone (zéro net)

Dans l'optique de soutenir l'ambition mondiale de neutralité carbone, nous demandons à nos fournisseurs de démontrer leur engagement en faveur de la réduction de leur impact environnemental individuel.

Déchets et plastiques

Aggreko s'engage à réutiliser et à recycler les matières premières, les produits et les emballages dans la mesure du possible, et cherchera à collaborer avec ses fournisseurs pour concrétiser cette ambition.

Biodiversité

Adopter des pratiques qui préservent la biodiversité et, dans la mesure du possible, en font la promotion.

Déforestation

Éviter toute activité conduisant à la déforestation.

Gestion de l'eau

À mesure que la raréfaction des ressources en eau s'accroît, nos fournisseurs sont tenus à une utilisation responsable de l'eau, de mettre en place des mécanismes de circularité dans la mesure du possible, et d'éviter les activités qui ont un impact ou polluent les sources d'eau.

Droits fonciers

Nos fournisseurs sont tenus de respecter la propriété et les droits fonciers et immobiliers des individus, des communautés et des populations autochtones, en veillant à ce que toutes les négociations foncières et immobilières soient menées de manière équitable, transparente et légale.

Achats de produits et services

Les biens et services utilisés par les fournisseurs doivent être achetés selon des pratiques responsables et en suivant les principes suivants :

- **Miles carbone** – Le recours à des fournisseurs locaux doit être privilégié afin de réduire autant que possible l'impact carbone de la distribution.
- **Emballage** – Lorsque des emballages sont nécessaires, ils doivent être réduits au minimum et recyclables/ réutilisables dans la mesure du possible.
- **Produits toxiques et dangereux** – L'achat de ces produits doit être réduit au minimum et aboli dans la mesure du possible.
- **Énergies renouvelables** – Les fournisseurs doivent explorer les options concernant l'utilisation d'énergies renouvelables dans tous les domaines possibles, afin de réduire leur empreinte carbone.
- **Qualité et traçabilité** – Pour protéger la qualité des produits et des services d'Aggreko, nos fournisseurs sont également tenus de fournir des produits traçables et de haute qualité.

2. Critères sociaux

Santé et sécurité

Nos fournisseurs sont tenus de respecter toutes les lois en vigueur régissant la santé et la sécurité. Nos fournisseurs doivent mener leur activité de manière sécurisée et responsable, en assurant la protection, la sécurité et la santé des travailleurs, des clients et des communautés dans lesquelles ils sont implantés. Nous demandons à nos fournisseurs de faire de la sécurité une priorité, ainsi que de contrôler les risques et prendre les mesures adaptées pour prévenir les accidents. Dans le cadre de leur collaboration avec nous, nos fournisseurs sont sollicités pour mandater des employés formés et qualifiés, et évaluer les risques associés à leur activité, tout en mettant en place des mesures préventives assurant un environnement de travail sûr.

CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS

Normes concernant les travailleurs

Nous demandons à nos fournisseurs de respecter les droits fondamentaux accordés aux travailleurs (employés et sous-traitants) selon la législation locale en vigueur. Cela inclut la prise en compte des lois locales, ainsi qu'une protection adéquate dans les domaines suivants :

- **Égalité de traitement** – Tous les travailleurs doivent pouvoir bénéficier d'un environnement de travail garantissant sécurité et respect, où toutes formes de discrimination, d'abus et de harcèlement sont bannies.
- **Temps de travail** – Les travailleurs ne doivent pas être tenus de travailler au-delà du nombre d'heures maximum quotidien autorisé par la législation locale.
- **Rémunération** – Tous les travailleurs doivent être rémunérés à un niveau conforme aux lois locales en vigueur.
- **Travail des enfants** – Nos fournisseurs sont tenus de respecter toutes les lois en vigueur concernant le travail des enfants. Nous demandons également à tous nos fournisseurs d'observer la convention de l'Organisation internationale du travail concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi et au travail, qui fixe l'âge minimum des travailleurs à 15 ans. Si la loi locale impose un âge minimum plus élevé, nos fournisseurs sont tenus de respecter cette législation. Nos fournisseurs sont tenus de mettre en place des processus adaptés pour vérifier l'âge des nouveaux employés, afin de veiller au respect des lois en vigueur régissant le travail des mineurs ainsi que la convention de l'Organisation internationale du travail concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi.
- **Liberté d'association** – Tous les travailleurs doivent être libres de former ou de rejoindre un comité d'entreprise ou autre organisme syndical. Nos fournisseurs sont également tenus de respecter les lois en matière de représentation collective applicables.
- **Travail forcé** – Tous les travailleurs doivent être employés volontairement. Aucun travailleur ne peut être soumis à une quelconque forme de travail forcé, de travail involontaire ou de servitude pour dettes.
- **Mécanismes de réclamation et recours** – Nos fournisseurs sont tenus de mettre place un processus de réclamation accessible à tous les travailleurs, qui assure un traitement équitable et responsable de toutes les réclamations.

3. Gouvernance

Respect des lois

Nous demandons à tous nos fournisseurs de s'assurer que toutes leurs activités respectent l'ensemble des lois internationales, nationales et régionales en vigueur. Ceci inclut, sans s'y limiter, les lois et réglementations en matière de santé et de sécurité, les lois environnementales, les sanctions internationales, la législation commerciale, les codes fiscaux et du travail ainsi que les mécanismes anti-corruption.

Éthique des affaires

Nos fournisseurs sont tenus de mener leur activité en faisant preuve d'intégrité et d'honnêteté. Aggreko applique une tolérance zéro en matière de corruption. Nous demandons à nos fournisseurs d'en faire de même lorsqu'ils travaillent avec nous ou pour notre compte. Cela signifie notamment que nos fournisseurs ne doivent pas offrir d'invitations ou de cadeaux à nos employés en vue de bénéficier de leur influence ou d'un avantage quelconque. S'ils agissent pour le compte d'Aggreko, nos fournisseurs ne doivent jamais offrir de paiements ou d'avantages à un tiers du secteur public ou privé afin d'obtenir un avantage commercial ou financier ou d'influencer une décision. Ceci inclut les paiements de petites sommes, dits « paiements de facilitation », à des fonctionnaires. Tout paiement réalisé par un fournisseur pour le compte d'Aggreko doit être accompagné d'un reçu officiel.

Concurrence

Nous demandons à nos fournisseurs d'adopter des pratiques commerciales justes et loyales et de respecter les lois sur la concurrence. Nos fournisseurs sont tenus de ne pas participer à toute collaboration déplacée avec un concurrent ou ses représentants.

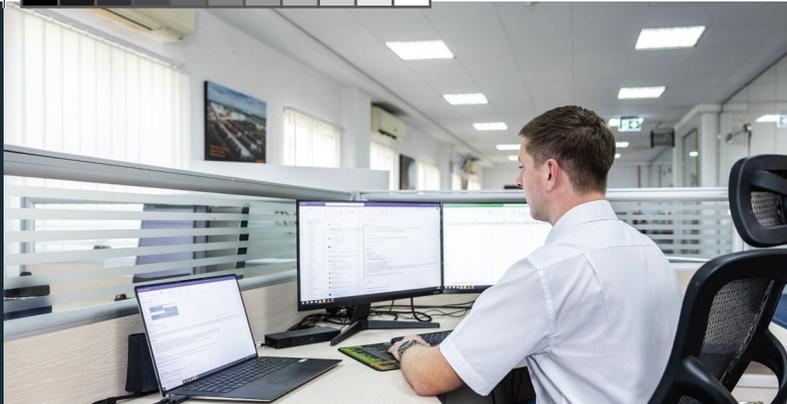
Sanctions et restrictions commerciales

Nous exigeons de nos fournisseurs qu'ils se conforment à toutes les lois et réglementations applicables en matière de sanctions, y compris en veillant à ce que tous les produits et services qui nous sont fournis ne proviennent, ni directement ni indirectement, d'un pays ou d'une personne faisant l'objet de sanctions.

Conflits d'intérêts

Nous demandons à nos fournisseurs de dévoiler tout conflit d'intérêts potentiel avec des employés ou clients d'Aggreko.





Confidentialité

Nous demandons à nos fournisseurs de protéger toutes les informations provenant d'Aggreko dans le cadre de notre travail, afin d'en garantir la confidentialité et de veiller à ce qu'elles ne soient jamais utilisées de manière inappropriée dans le cadre professionnel pour en tirer un avantage personnel. Cela inclut l'adoption d'un niveau approprié de sécurité et de contrôle des informations, qui soit conforme aux meilleures pratiques internationales et proportionnel à la sensibilité, à la valeur et à la criticité des informations fournies.

Les fournisseurs ne sont pas autorisés à utiliser nos marques ou celles de nos clients aux fins de leurs propres campagnes marketing sans autorisation préalable.

Protection des données

Nos fournisseurs sont tenus de respecter toutes les lois applicables en matière de protection des données dans le cadre du traitement des données personnelles fournies par Aggreko. Les données personnelles fournies par nos soins ou en notre nom ne doivent être utilisées, consultées et divulguées que dans les limites autorisées par la loi en vigueur et conformément aux dispositions de tout contrat fournisseur conclu avec nous.

CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS

Relations avec les fournisseurs

Nos fournisseurs sont tenus de communiquer les principes et valeurs définis dans le présent Code de conduite des fournisseurs à leurs propres fournisseurs, et de les respecter eux-mêmes dans le cadre du processus de sélection de ces derniers.

Suivi de la conformité

Nos fournisseurs doivent veiller au respect du présent Code de conduite des fournisseurs en effectuant un suivi régulier. En cas de problème ou de doute concernant la conformité au présent Code de conduite des fournisseurs, ils sont tenus d'en informer aussitôt le responsable des achats d'Aggreko.

Nous effectuerons un suivi de notre conformité aux exigences définies dans le présent Code de conduite des fournisseurs par le biais de questionnaires, de demandes de renseignements et/ou d'inspections sur site. Nous nous réservons le droit de visiter les installations des fournisseurs, de passer en revue sa documentation et de mener un audit complet, si nous le jugeons nécessaire, afin de veiller au respect du présent Code de conduite des fournisseurs. Si nous constatons une violation du présent Code de conduite des fournisseurs, nous pouvons demander au fournisseur de fournir des informations concernant le problème identifié et de démontrer sous 30 jours que des mesures correctives ont été prises.





Nous nous réservons le droit de suspendre ou de mettre fin à toute relation avec un fournisseur, à notre seule discrétion, pour non-respect des exigences du présent Code de conduite des fournisseurs.

Blair Illingworth

Directeur général
Mars 2025

aggreko

Rendez-vous sur  **aggreko.com**